

Luxembourg Société/Faits divers

PALISEUL JUDICIAIRE

Vache tuée par vendetta

Deux fermiers poursuivis pour le vol et l'abattage de la bête

Une génisse de deux ans a fait les frais d'un conflit entre deux familles de fermiers, en septembre à Paliseul. Le Parquet a réclamé un total de six mois de prison à l'encontre des deux auteurs présumés. L'un des deux affirme toutefois qu'il était seul au moment de l'abattage.

"La génisse, c'est vrai, je l'ai abattue. J'ai pris une masse pour l'étourdir, puis j'ai pris un couteau et je l'ai saignée, débitée comme cela se fait dans les abattoirs. Je le reconnais, j'ai fait une belle connerie. Mais j'en avais assez des menaces proférées par ce voisin agriculteur..."

Devant le tribunal correctionnel de Neufchâteau, André a avoué avoir tué la vache de son voisin, le 14 septembre, dans sa ferme située dans la région de Paliseul. Depuis un certain nombre de mois, les deux fermes se trouvaient en conflit ouvert (lire aussi ci-contre)

André affirme toutefois qu'il n'a pas volé la génisse. "Elle est arrivée toute seule, un vendredi soir. Je l'ai alors mise dans un box vide. À cette heure de la journée, je ne pouvais plus contacter personne au service de signalisation", a-t-il notamment affirmé.

À la juge Najat Arbib, il expliquera également avoir agi seul. "Mon frère n'était pas avec moi lorsque j'ai tué la vache. Il se trouvait dans un autre hangar". Ce que le frère confirmera à l'audience.

Le Parquet, en la personne de Laurent Goret, conteste cette version. Il met en avant le comportement troublant du frère d'André. "Le

14 septembre au matin, ce dernier a croisé la route des policiers. Ces derniers lui ont demandé s'ils pouvaient venir visiter la grange. Un voisin venait, en effet, de découvrir qu'une de ses génisses avait disparu. Immédiatement, ce prévenu a refusé. Il a alors rebroussé chemin, sans doute pour avertir son frère de ce qui se passait. Il savait que la vache était dans l'étable".

Arrivés sur place, les policiers devront attendre une vingtaine de minutes avant de pouvoir pénétrer dans le hangar.

"Cela m'a permis de cacher la vache dans un troupeau", a admis André.

Et c'est finalement lorsque le Parquet a menacé d'une perquisition en compagnie du voisin qu'André a finalement voulu faire disparaître la génisse.

Ce lundi, le voisin, partie civile, a réclamé un montant de 8.550 €. Cette somme comprend le prix estimé de sa vache mais aussi le dommage moral subi ainsi que la mort de deux veaux. "Mon client recherchait sa vache perdue. Il a perdu les deux veaux par manque d'attention", soulignera Me Pierre, le conseil du voisin.

Le Parquet quant à lui réclamera une peine totale de six mois de prison pour chacun des frères.

Me Mignon, conseil des deux fermiers a quant à lui demandé qu'André soit uniquement condamné pour l'abattage de la vache. Il souhaite qu'une peine de travail soit octroyée à son client. Pour le frère de ce dernier, il réclame l'acquittement. Jugement, le 22 novembre. «

N.HN



L'animal appartenait à un voisin agriculteur. ■ PHOTO PRÉTEXTE/N.HN

Un conflit au sujet d'une parcelle

Le conflit qui oppose Michel et André avec un de leurs voisins n'est pas neuf.

Me Pierre, conseil de la partie civile l'a rappelé dans sa plaidoirie.

"Le 10 février dernier, le juge de paix a estimé qu'une parcelle jusqu'à présent exploitée par l'un des frères l'était sans titre ni droit, a-t-il souligné. Depuis, les deux frères ont nourri une rancune tenace à l'encontre de mon client".

Conseil des frères agriculteurs, Me Mignon a voulu répondre aux propos de Me Pierre. "Mes clients se sont sentis floués par ce jugement car ils ont perdu une parcelle. Et cela peut avoir des conséquences. Les primes sont en effet liées aux terres cultivées et au nombre de bêtes que l'on possède, a-t-il évoqué en substance. Il ne faut pas oublier qu'un échevin de la commune de Paliseul est l'oncle de la partie civile".

HABAY COOPÉRATIVE CITOYENNE

Éoliennes: vous pouvez investir!

À Habay, le projet d'installation d'éoliennes le long de la N4 aux Coeuvin poursuit son bonhomme de chemin. L'étude d'incidences sera lancée ce jeudi 28 octobre avec une réunion publique d'information au "Foyer" de Habay-la-Vieille.

L'investissement (quelque 50 millions d'euros) sera consenti par l'opérateur Electrabel-Ecopex (50%), par la commune de Habay pour 25% (celle-ci pourrait être rejointe par Etalle et Tintigny) et par un groupement citoyen baptisé Lucéole SCRL (25%). "Ce mouvement a déjà été rejoint par 55 personnes", explique Michel Dolmans, un des neuf administra-

teurs, "mais ce n'est pas fini pour autant. Les gens qui voudraient nous rejoindre sont les bienvenus". Même si les zones d'ombres subsistent pour le nombre de machines et pour les partenariats avec la (les) commune(s) et l'opérateur Electrabel-Ecopex, "Lucéole" a déjà fixé les modalités. "Nous allons lancer un appel public et constituer 11.500 parts de 100 euros chacune, ce qui engendrerait une possibilité de financement de 1.150.000 euros. Les souscripteurs pourront bien entendu prendre plusieurs parts s'ils le souhaitent. Et nous contracterons un emprunt bancaire pour combler la différence.", précise



Quelques membres du conseil d'administration de Lucéole. ■ J.P.L.

un autre administrateur François Bary. Dans l'état actuel des choses, il est difficile de tirer des plans sur la comète mais M.Bary estime que les souscripteurs pourraient déjà toucher des dividendes environ trois ans après la mise en fonction des éoliennes espérées en 2013 si tout se déroule sans

anicroche. De toute façon, Lucéole SCRL ne rentrera dans la danse que si les contraintes environnementales du site pressenti sont prises en compte et si le maintien de la qualité de vie des riverains est garanti. Contacts: dolmans.mi@gmail.com. «

J.P.L.

NEUFCHÂTEAU JUDICIAIRE

La femme de ménage a-t-elle volé ses clients?

"En six ans, vous avez été expulsée à six reprises parce que vous ne payiez pas vos loyers. Pour quelle raison?"

"Je ne vois pas pourquoi j'aurais dû payer pour des endroits où je n'étais pas bien".

"Et que faisiez-vous avec l'argent ainsi économisé?"

"Je m'en servais pour gâter mes enfants".

Myriam a les idées bien tranchées. Aux questions posées, ce lundi, par la juge chestrolaise Najat Arbib, elle apporte des réponses sans appel. Elle nie aussi farouchement l'ensemble des vols qui lui sont reprochés. 11 au total. Ils ont

été commis entre 2007 et 2009 au domicile de particuliers, pour lesquels Myriam faisait le ménage. Patiemment, la juge a repris chaque fait. De Bastogne à Vaux-sur-Sûre, en passant par Bertogne, le vol est à chaque fois constaté après le départ de Myriam.

Le butin varie d'un endroit à l'autre. Ici, c'est une somme de 50 € qu'une dame ne retrouve pas dans son sac à main. Là, ce sont les futures étrennes qu'un grand-père a préparées pour ses petits-enfants qui ont disparu... Plus sérieusement encore, Myriam est soupçonnée d'avoir dérobé 26.700 € cachés dans le coffre d'une mai-

son particulière.

Pour chaque vol, Myriam a donné une explication. Pour le vol du coffre, elle développera notamment: "Lorsque je suis chez des particuliers, je n'ai pas le temps de tout fouiller, de tout retourner. Dans cette maison, j'avais quatre heures pour nettoyer toute la maison".

Le Parquet, par la voix de Laurent Goret, estime que Myriam ment. "À plusieurs reprises, elle a été licenciée de l'entreprise de titres services où elle travaillait pour motif grave: elle avait volé des clients, a-t-il rappelé. Madame vit aussi bien au-dessus de ses

moyens. En décembre 2009, par exemple, les enquêteurs ont établi qu'elle avait dépensé pour plus de 6.000 euros. Il faut pourtant savoir qu'elle doit composer chaque mois avec un montant d'environ 2.300 €". Estimant les préventions établies, le substitut a réclame une peine de dix mois de prison et 100 € d'amende.

Le conseil de Myriam, pour sa part, a requis l'acquittement pour les vols. Il estime en effet qu'aucune preuve ne désigne Myriam comme étant formellement l'auteur de ces méfaits. Le tribunal tranche le 22 novembre. «

N.HN

Pour joindre La Meuse Luxembourg par mail : meuselux@sudpresse.be

HOUFFALIZE PLUS DE PEUR QUE DE MAL

Du verglas pour les ambulanciers



Le SRI d'Houffalize devrait recevoir une ambulance de remplacement

Une équipe des pompiers d'Houffalize a été appelée sur les lieux d'un accident à hauteur du viaduc de Houffalize, à 4h30 lundi matin.

Les secouristes sont en fait arrivés dans le sens opposé à l'accident. Renaud Fettes, l'ambulancier convoyeur, était descendu et avait traversé les chaussées pour se rendre sur les lieux de l'accident, en sens inverse, le temps que Stéphanie Mertz, fasse le tour et amène l'ambulance sur les lieux du sinistre. Mais son ambulance a glissé en arrivant sur les lieux de l'accident, et elle a failli écraser son équipier qui s'est écarté à temps:

"Mon collègue m'a alors attrapée et m'a tirée très vite en courant vers le talus pour nous mettre en sécurité, en voyant arriver vers nous des camions qui suivaient l'ambulance, tout en partant en ciseaux en raison du verglas". Les deux urgentistes ont ensuite fait appel à une ambulance de Bastogne qui a transporté Stéphanie Mertz à la clinique pour passer un contrôle; elle a pu ensuite rentrer chez elle. Quant à l'accident sur lequel ils étaient appelés, il s'agissait de deux voitures qui ont également glissé en raison du verglas sans faire de blessé finalement. « D.J.

VIELSALM ACTION DE PROTESTATION

Spanolux sera à l'arrêt ce jeudi

Ce jeudi, l'usine Spanolux de Vielsalm arrêtera temporairement la production en signe de protestation contre les plans de l'Union européenne qui visent à brûler une tonne de bois sec par personne et par an pour la production d'énergie verte. Une action organisée en Belgique, à l'initiative de la sa Spanogroup et de Fedustria, la Fédération des entreprises du secteur, mais aussi à l'échelon européen. "Les entreprises de l'industrie belge du bois et de l'ameublement sont très inquiètes de l'utilisation accrue du bois comme combustible pour la production d'électricité verte et de chaleur verte", indique-t-on. "La raison principale de cette utilisation démesurée de la biomasse énergie réside dans le fait que les états membres de l'Union européenne dévelop-

pent des systèmes de subsides importants au bénéfice de la production d'énergie à partir de biomasse/bois. Ces subsides permettent aux producteurs d'électricité et de chaleur de payer beaucoup plus pour le bois en tant que combustible, que les entreprises classiques de la transformation du bois ne peuvent le faire pour le bois en tant que matière première renouvelable." Cette politique se répercute déjà sur les activités de Spanolux dans le sens où les coûts liés à l'achat de bois ont augmenté de 50 % en deux ans. "Il s'agit ici d'une action de protestation qui entend attirer l'attention sur les actuelles pénuries de bois et sur les dangers qui menacent les investissements futurs, le chiffre d'affaires et l'emploi dans l'industrie du bois", conclut-on. « N.L.

ARLON TRIBUNAL

300 kilos de cuivre volés chez Luxfer

Curieux dossier que celui traité hier par le tribunal correctionnel d'Arlon. Il y est question d'un vol d'environ 300 kilos de cuivre sur le site de la société Luxfer à Aubange. Un fait commis en 2006. "Et nous sommes en 2010", a indiqué un avocat. "Quatre ans pour mettre en ordre un tel dossier c'est incroyablement. Nous pourrions tous plaider le dépassement du délai raisonnable." Ce n'est même pas la peine puisque les défenseurs des cinq prévenus ont préféré mettre en avant "le fait qu'il n'y a rien qui puisse entraîner une condamnation". Selon M^e Soblet, on peut peut-être deviner dans les devoirs d'enquête

"des soupçons, et même des charges. Mais pas des preuves". Les cinq prévenus nient la moindre implication. Mieux: l'un d'eux ne cesse de se demander ce qu'il fait là. Certes, il est inquiet dans un dossier de vol. Mais pas celui-ci! Il y a eu confusion. Le ministère public en convient d'ailleurs. Et a demandé son acquittement. Par contre, malgré le poids plume des preuves contre les quatre autres il a requis 12 mois de prison contre deux des prévenus et 8 mois contre les deux autres. Comme déjà dit, les avocats ont, en chœur, demandé l'acquittement. Jugement le 22 octobre. «

N.LD